

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

26 septembre 2019

Français

Original : anglais

Réunion de 2019

Genève, 3-6 décembre 2019

**Réunion d'experts sur la coopération et l'assistance,
l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération
et de l'assistance au titre de l'article X**

Genève, 29-30 juillet 2019

Point 11 de l'ordre du jour

**Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux
de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions**

**Rapport de la Réunion d'experts de 2019 sur la coopération
et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la
coopération et de l'assistance au titre de l'article X***

I. Introduction

1. À la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ([BWC/CONF.VIII/4](#)), les États parties ont convenu de tenir des réunions annuelles et décidé que la première d'entre elles, qui aurait lieu en décembre 2017, viserait à promouvoir des progrès sur les questions de fond et de procédure pendant la période allant jusqu'à la prochaine Conférence d'examen, le but étant de parvenir à un consensus sur un processus intersessions.
2. À la Réunion des États parties de décembre 2017, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

« a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues ;

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet ;

c) La nécessité de mesurer les ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties se heurtent a été reconnue, et il a été décidé d'allouer chaque année douze journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de la période intersessions auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts dureront huit jours consécutifs et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des

* Les désignations utilisées dans le présent document ne sont pas l'expression d'une opinion concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire ou de ses autorités et sont sans préjudice de ce statut.



États parties, qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur usage du programme de parrainage financé par des contributions volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions ;

d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États en 2020. À chaque réunion annuelle, le président sera secondé par deux vice-présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Outre les rapports des réunions d'experts, les Réunions des États parties examineront le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les réunions d'experts seront présidées en 2018 par [le Groupe des pays non alignés et autres États] (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le Groupe des pays non alignés et autres États (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions) ; la cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties.

	Réunion des États parties	1 ^{re} réunion d'experts	2 ^e réunion d'experts	3 ^e réunion d'experts	4 ^e réunion d'experts	5 ^e réunion d'experts
2018	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale
2019	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe occidental
2020	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés et autres États

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen.

e) Les réunions d'experts seront ouvertes à tous et les sujets suivants seront examinés :

Première réunion d'experts (deux jours) : Coopération et assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X :

- Examen des rapports des États parties sur l'application intégrale de toutes les dispositions de l'article X ;
- Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application sur le fonctionnement de la base de données sur l'assistance et la coopération mise en place par la septième Conférence d'examen et maintenue en place par la huitième Conférence d'examen, et réflexion quant à la poursuite de sa mise en œuvre, y compris au moyen de mesures visant à en améliorer le fonctionnement, notamment à la lumière du rapport BWC/MSP/2017/4 ;
- Recensement des difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et moyens envisagés pour les surmonter ;

- Élaboration de directives et de procédures pour mobiliser des ressources, y compris des contributions financières versées à titre volontaire pour remédier aux lacunes et répondre aux besoins ;
- Mise en œuvre de programmes d'éducation, de formation, d'échanges et de jumelage et d'autres moyens de développer les ressources humaines dans le domaine des sciences et techniques biologiques au service de la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans les pays en développement ;
- Renforcement, par la coopération internationale, des capacités en matière de sécurité et de sûreté biologiques aux fins de la détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques, s'agissant notamment de préparation et d'intervention, et de la gestion et de l'atténuation des crises ;
- Collaboration avec les organisations et les réseaux internationaux de lutte contre les maladies infectieuses à tous les niveaux, et coopération régionale et sous-régionale pour promouvoir l'application de tous les articles de la Convention.

[...]

f) Chaque réunion d'experts établira, pour examen par la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats, ainsi que de ses éventuelles conclusions. Toutes les réunions, tant les réunions d'experts que celles des États parties, adopteront toute conclusion ou entérineront tout résultat par consensus. La Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. La neuvième Conférence d'examen examinera les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décidera par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner. ».

3. Par sa résolution [73/87](#), adoptée le 5 décembre 2018 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

II. Organisation de la Réunion d'experts

4. Conformément aux décisions de la huitième Conférence d'examen et de la Réunion des États parties de 2017, la Réunion d'experts de 2019 a été organisée au Palais des Nations, à Genève, les 29 et 30 juillet 2019. Elle était présidée par M. Victor Dolidze, Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève.

5. Le 29 juillet 2019, la Réunion d'experts a adopté son ordre du jour ([BWC/MSP/2019/MX.1/1](#)), tel que proposé par le Président.

6. Sur proposition du Président, la Réunion d'experts a décidé d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen, tel qu'il figure dans le document [BWC/CONF.VIII/2](#).

7. M. Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, à Genève, a assuré le secrétariat de la Réunion d'experts. Il était secondé par M. Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et M^{me} Ngoc Phuong van der Blij, également spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré des services de secrétariat.

III. Participation à la Réunion d'experts

8. Quatre-vingt-seize délégations ont participé à la Réunion d'experts : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lao (République démocratique populaire), Lettonie, Liban, Libye, Macédoine du Nord, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique; Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

9. En outre, trois États qui avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas encore ratifiée – l'Égypte, Haïti et la République-Unie de Tanzanie – ont participé à la Réunion d'experts, sans prendre part à la prise de décisions, conformément au paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

10. Un État – Israël – qui n'était ni partie à la Convention ni signataire de celle-ci a participé à la Réunion en qualité d'observateur, en application du paragraphe 2 de l'article 44.

11. Des organes de l'ONU, dont le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), se sont fait représenter à la Réunion d'experts en application du paragraphe 3 de l'article 44.

12. Le statut d'observateur a été accordé à l'Union européenne (UE), au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), afin qu'ils puissent participer à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 4 de l'article 44.

13. De plus, sur l'invitation du Président et compte tenu de la nature particulière des thématiques à l'examen et sans créer de précédent, deux experts indépendants ont participé en qualité d'invités de la Réunion d'experts aux échanges de vues qui ont eu lieu pendant les séances informelles : M. David Harper de l'Institut royal des affaires internationales et M^{me} Mitali Wroczynski du British Medical Journal.

14. Trente organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont participé à la Réunion d'experts en application du paragraphe 5 de l'article 44.

15. La liste exhaustive des participants à la Réunion d'experts est publiée sous la cote [BWC/MSP/2019/MX.1/INF.1](#).

IV. Travaux de la Réunion d'experts

16. Conformément à l'ordre du jour provisoire ([BWC/MSP/2019/MX.1/1](#)) et à un programme de travail annoté établi par le Président, les participants à la Réunion d'experts ont tenu des discussions de fond consacrées aux questions dont la Réunion d'experts avait été saisie par la Réunion des États parties de 2017.

17. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (« Examen des rapports des États parties sur l'application pleine et intégrale de toutes les dispositions de l'article X »), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un document de travail ([BWC/MSP/2019/MX.1/WP.5](#)) et l'Unité d'appui à l'application a brièvement rendu compte de ses activités. Ces présentations ont été suivies d'un débat auquel les États parties suivants ont participé : Allemagne, Australie, Botswana, Brésil, Chine, États-Unis

d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Kenya, Mali, Maroc et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

18. Au titre du point 5 de l'ordre du jour (« Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application sur le fonctionnement de la base de données sur l'assistance et la coopération mise en place par la septième Conférence d'examen et maintenue en place par la huitième Conférence d'examen, et réflexion quant à la poursuite de sa mise en œuvre, y compris au moyen de mesures visant à en améliorer le fonctionnement, notamment à la lumière du rapport BWC/MSP/2017/4 »), l'Unité d'appui à l'application a fait une brève mise à jour concernant la base de données sur l'assistance et la coopération. Cette présentation a été suivie d'un débat auquel ont pris part les États Parties suivants : Algérie (au nom des États arabes Parties à la Convention sur les armes biologiques), Botswana, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention sur les armes biologiques¹. L'Organisation mondiale de la Santé a fait une brève intervention. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

19. Au titre du point 6 de l'ordre du jour (« Recensement des difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et moyens envisagés pour les surmonter »), trois États parties, les États-Unis d'Amérique, la République bolivarienne du Venezuela, au nom du Groupe des États non alignés et autres États, et la République islamique d'Iran ont présenté des documents de travail sur ce point de l'ordre du jour ([BWC/MSP/2019/MX.1/WP.1](#), [BWC/MSP/2019/MX.1/WP.3](#) et [BWC/MSP/2019/MX.1/WP.4](#) respectivement). Les États-Unis d'Amérique ont aussi présenté un exposé technique². Ces présentations ont été suivies d'un débat auquel ont pris part les États parties suivants : Allemagne, Algérie, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Équateur, Iran (République islamique d'), Kenya, Mali; Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

20. Au titre du point 7 de l'ordre du jour (« Élaboration de directives et de procédures pour mobiliser des ressources, y compris des contributions financières versées à titre volontaire pour remédier aux lacunes et répondre aux besoins »), l'Unité d'appui à l'application a fait une brève présentation du programme de parrainage. Un débat a ensuite eu lieu auquel ont pris part les États parties suivants : Botswana, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

21. L'Unité d'appui à l'application a fait un bref exposé au titre du point 8 de l'ordre du jour (« Mise en œuvre de programmes d'éducation, de formation, d'échanges et de jumelage et d'autres moyens de développer les ressources humaines dans le domaine des sciences et des techniques biologiques au service de la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans les pays en développement »). Un débat a ensuite eu lieu, auquel ont pris part les États parties suivants : Allemagne, Australie, Canada, Émirats arabes unis, Inde, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des États non alignés et autres États. Un État signataire de la Convention, Haïti, a également fait une intervention conformément à

¹ Notes envoyées par la Colombie, l'Équateur et le Pérou sur les déclarations faites par le Président du Mouvement des pays non alignés.

² Les présentations techniques sont publiées sur la page Internet de la Réunion d'experts avec le consentement de l'orateur.

l'article 44.1 du Règlement intérieur. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

22. Au titre du point 9 de l'ordre du jour (« Renforcement, par la coopération internationale, des capacités en matière de sécurité et de sûreté biologiques aux fins de la détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques, s'agissant notamment de la préparation et de l'intervention, et de la gestion et de l'atténuation des crises »), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté son document de travail sur la question (BWC/MSP/2019/MX.1/WP.2) et la Hongrie a présenté un exposé technique. M. David Harper de l'Institut royal des affaires internationales et M^{me} Mitali Wroczynski du British Medical Journal ont présenté des exposés en tant qu'invités de la réunion, qui ont été suivis par un débat auquel les États parties suivants ont participé : Canada, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République de Corée, Suisse, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États. L'Union européenne et l'Organisation mondiale de la santé animale ont fait chacune une déclaration. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

23. Un débat s'est déroulé au titre du point 10 de l'ordre du jour (« Collaboration avec les organisations et les réseaux internationaux de lutte contre les maladies infectieuses à tous les niveaux, et coopération régionale et sous-régionale pour promouvoir l'application de tous les articles de la Convention »), auquel ont participé les États parties suivants : Italie, Pays-Bas, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

24. Au cours de ses travaux, la Réunion d'experts a pu s'appuyer sur un certain nombre de documents de travail soumis par les États parties, ainsi que sur les déclarations et exposés des États parties, des organisations internationales et des experts invités dont le texte a été distribué pendant la réunion.

25. Le Président, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi un texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion. La Réunion d'experts a noté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président était de l'avis que ce document pourrait être utile aux délégations dans la préparation de la Réunion des États parties de décembre 2019, des réunions prévues d'ici à la fin du programme intersessions et de la Réunion d'experts sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X, prévues dans le cadre du programme intersessions en 2020. Il pourrait également aider les délégations à réfléchir au meilleur moyen de « débattre des points [...] et de contribuer à l'adoption de vues communes et à la prise de mesures effectives à leur sujet », conformément à la décision adoptée par consensus à la Réunion des États parties de 2017. Le document établi par le Président en consultation avec les États parties figure à l'annexe I au présent rapport.

V. Documentation

26. La liste des documents officiels de la Réunion d'experts, y compris les documents de travail présentés par les États parties, se trouve à l'annexe II du présent rapport. Tous les documents figurant sur cette liste sont disponibles sur le site Web de la Convention, à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc> et peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

VI. Conclusion de la Réunion d'experts

27. À sa séance de clôture le 30 juillet 2019, la Réunion d'experts a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote BWC/MSP/2019/MX.1/CRP.1, tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport est publié sous la cote BWC/MSP/2019/MX.1/2.

Annexe I

Rapport récapitulatif

Soumis par le Président de la Réunion d'experts de 2019 sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X

1. De sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, le Président a établi le présent texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion qui a eu lieu les 29 et 30 juillet 2019. La Réunion d'experts a noté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président était d'avis que ce document pourrait être utile aux délégations dans la préparation de la Réunion des États parties en décembre 2019 et d'ici la fin du programme intersessions, notamment pour les prochaines Réunions d'experts sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X, prévues dans le cadre du programme intersessions en 2020.

2. Le Président tient à remercier les délégations pour leur participation active à la Réunion, en particulier pour les divers documents de travail soumis qui, associés aux déclarations orales, au débat constructif et aux interventions faites par les organisations internationales compétentes, ont constitué une base sur laquelle le présent rapport récapitulatif a pu être établi. On trouvera dans le rapport final de la Réunion le détail des délégations qui se sont exprimées au titre des différents points de l'ordre du jour ainsi que le nom de celles qui ont soumis des documents de travail, de sorte que ces informations ne seront pas répétées dans le présent rapport récapitulatif.

3. La richesse des débats de fond et le nombre des propositions ont démontré l'intérêt manifeste que les délégations portaient au renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X. On trouvera dans les parties suivantes un résumé et une synthèse des débats de fond qui se sont déroulés au titre des points 4 à 10.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports des États parties sur l'application intégrale de toutes les dispositions de l'article X

4. Suite aux informations actualisées communiquées par l'Unité d'appui à l'application, qui a signalé que très peu de rapports nationaux avaient été soumis au titre de l'article X pour l'exercice biennal 2018/2019 à ce jour, les États parties ont souligné l'utilité de ces rapports et ont débattu de la façon d'encourager plus avant et de faciliter la présentation de rapports à titre volontaire afin de renforcer l'application de cet article. Un État partie a soumis un document de travail contenant son rapport sur la mise en œuvre de l'article X et plusieurs autres États parties ont saisi cette occasion pour présenter oralement un vaste éventail d'activités et de programmes menés dans ce cadre.

5. Certains États parties ont mis en avant la valeur ajoutée qu'apportaient les rapports nationaux, dans la mesure où nombre des activités énumérées dans les rapports sont représentatives des différentes méthodes pouvant être utilisées pour appliquer l'article X. L'examen de ces rapports a aidé à faire connaître les besoins en matière d'assistance. Il a également été estimé que les rapports contribuaient à améliorer la transparence entre les États parties, les partenaires ou les parties prenantes. D'autres États parties ont estimé que les rapports devaient aussi comprendre des informations sur les mesures adoptées par les États parties à l'échelle nationale afin de promouvoir les utilisations pacifiques de la biologie sans faire obstacle à leurs utilisations légitimes.

6. Les États parties ont proposé que les rapports soient substantiels, concrets et utiles. Certains États parties, évoquant le faible taux de participation, ont fait remarquer que, étant donné la complexité et la grande diversité des activités en matière d'assistance et de coopération, il n'était pas toujours possible de définir clairement lesquelles de ces activités étaient d'ordre général et lesquelles étaient directement liées à la Convention et, partant, devaient être mentionnées dans les rapports. D'autres États parties ont estimé qu'une gamme très diversifiée d'activités appuyait les buts et objectifs de l'article X. Par ailleurs, la structure et le contenu des rapports n'étaient pas clairement définis, ce qui, pour beaucoup d'États parties, était source d'une certaine confusion dans le processus d'établissement de rapport. Certains États parties ont proposé d'utiliser des directives et des modèles pour résoudre ces problèmes tout en reconnaissant que l'expérience propre à chaque pays dans l'application de l'article X était différente et que les critères de présentation de l'information dans les rapports ne pouvaient être trop rigides.

7. Certains États parties ont estimé que les rapports des États ayant reçu une assistance contribueraient à enrichir les renseignements disponibles sur l'application de l'article X. Plusieurs bénéficiaires d'une assistance ont également expliqué comment l'aide qui leur était fournie leur avait permis de se doter de capacités nationales propres. Cependant, lorsque les raisons expliquant le faible taux de participation ont été examinées, des États parties ont ajouté que certains États bénéficiaires n'établissaient pas toujours une corrélation claire entre le fait de recevoir une assistance et le fait de rendre compte de leurs activités.

8. Certains États parties ont proposé de fixer des dates de soumission ou des délais pour encourager la soumission de rapports, alors que d'autres ont estimé qu'il ne fallait pas confondre ces rapports avec les déclarations soumises au titre des mesures de confiance, et qu'il n'était donc pas nécessaire d'imposer des dates.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application sur le fonctionnement de la base de données sur l'assistance et la coopération mise en place par la septième Conférence d'examen et maintenue en place par la huitième Conférence d'examen, et réflexion quant à la poursuite de sa mise en œuvre, y compris au moyen de mesures visant à en améliorer le fonctionnement, notamment à la lumière du rapport BWC/MSP/2017/4

9. Suite au bref compte rendu de l'Unité d'appui à l'application, les États parties ont accueilli avec satisfaction l'amélioration de la base de données sur la coopération et l'assistance entreprise par l'Unité d'application sur la demande de la huitième Conférence d'examen, et l'augmentation du nombre d'offres et de demandes d'assistance contenues dans la base de données. Les États parties ont également rappelé qu'il était nécessaire d'exploiter davantage les possibilités offertes par la base de données, telles que la plateforme de coopération en ligne pour l'application de l'article X de la Convention.

10. Pendant le débat sur les mesures visant à améliorer le fonctionnement de la base de données, de nombreux États parties ont noté que celle-ci n'était utilisée à l'heure actuelle que par une faible proportion d'États Membres et que deux demandes seulement avaient pu être mises en correspondance avec des offres. Il a néanmoins été indiqué que le nombre de mises en correspondance était en réalité plus élevé mais que les opérations n'étaient pas toutes rapportées par les États parties. Il a été signalé que de nombreux États parties se tournaient vers des canaux informels pour solliciter des activités d'assistance et de coopération au lieu de le faire de façon officielle par l'intermédiaire de la base de données.

11. Il a été souligné que les demandes et les offres n'étaient pas toujours bien définies et qu'aider les États parties à définir et à évaluer leurs besoins leur permettrait de formuler des demandes précises, facilitant ainsi l'utilisation optimale de la base de données par les États parties en développement et multipliant les possibilités de mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance.

12. De nombreux États parties ont souligné la nécessité d'améliorer le fonctionnement, la visibilité et l'efficacité de la base de données et ont estimé que cette démarche était essentielle au renforcement du mécanisme de coopération institué dans le cadre de la Convention. En outre, certaines délégations ont mis en cause le faible niveau de ressources (à la fois financières et humaines) mises à la disposition de l'Unité d'application. Différentes mesures ont été envisagées, en particulier la mise en place de programmes d'appui aux activités d'évaluation des besoins, la création d'un fonds de contribution volontaire et le recrutement d'une personne chargée de la coopération et de l'assistance auprès de l'Unité d'appui à l'application, l'allocation de ressources à l'Unité d'appui afin qu'elle puisse jouer un rôle de mécanisme d'échange d'informations plus important, le réexamen et l'amélioration de la conception de la base de données pour qu'elle soit plus conviviale et donne accès à davantage de ressources ; le classement et le regroupement des offres d'assistance de même nature afin de faciliter les recherches faites par les États, et l'inclusion dans la base de données de tous les renseignements et de toutes les références utiles sur l'éventail complet des partenariats et des prestataires d'aide pouvant contribuer à l'application de la Convention. Certaines délégations ont proposé d'inclure les offres d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et d'encourager la participation utile des universités, des instituts de recherche et du secteur privé aux activités d'assistance et de coopération menées dans le cadre de la Convention.

13. Il a été proposé d'organiser régulièrement des réunions d'information informelles sur la base de données ainsi que des activités de coopération et d'assistance au titre de l'article X. Ces événements pourraient promouvoir la base de données et donner aux États parties l'occasion de mieux cerner l'étendue des activités de coopération et d'assistance proposées au titre de l'article X.

14. Tout en accueillant favorablement l'idée de financer la base de données par des contributions volontaires, des suggestions ont également été faites pour trouver d'autres moyens de mobiliser des ressources à cet effet, comme la création d'un fonds de contributions volontaires pour l'assistance ou l'inclusion des coûts d'autres initiatives visant à améliorer la base de données à la contribution des États parties au budget annuel.

Point 6 de l'ordre du jour : Recensement des difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et moyens envisagés pour les surmonter

15. Les États parties ont échangé des points de vue sur le renforcement de la coopération et de l'assistance internationales au titre de l'article X, et sur les difficultés et les obstacles rencontrés dans le développement et l'approfondissement de cette coopération dans les domaines de la biotechnologie, du génie génétique, de la microbiologie et dans d'autres domaines connexes entre pays développés et pays en développement. Trois documents de travail ont été présentés par des délégations et une délégation a présenté un exposé technique.

16. Certains États parties ont estimé que l'absence de mécanisme institutionnel pour faciliter l'application pleine, efficace et non discriminatoire de l'article X constituait un obstacle important au développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux dans les domaines des sciences et techniques biologiques. Ils ont par conséquent réitéré leurs propositions précédentes en faveur du développement d'un mécanisme institutionnel efficace composé d'un mécanisme d'examen du respect des dispositions de l'article X et d'un Comité de coopération. Le Comité de coopération pourrait engager des consultations et un travail de suivi et d'évaluation sur la coopération et l'assistance internationales, coordonner la concrétisation des offres proposées et/ou des demandes faites par les États parties et superviser le responsable de la coopération et de l'assistance, si ce poste était créé au sein de l'Unité d'appui. D'autres États parties ont considéré que la mise en place d'un tel Comité n'était pas acceptable, étant donné que c'est au prestataire qu'il appartient de décider de l'assistance qu'il fournit.

17. Certains États parties ont estimé que l'existence de régimes multilatéraux de contrôle des exportations qui imposent des restrictions au commerce légitime des médicaments, vaccins, diagnostics, équipements, matières et données biologiques à des fins pacifiques constituait un autre obstacle majeur au développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux dans les domaines des sciences et des techniques biologiques. Ils ont souligné que les dispositions des articles III et IV ne devaient pas être utilisées pour imposer des restrictions ou des limitations aux transferts et échanges de connaissances, de technologie, d'équipement et de matériel scientifiques à des fins pacifiques. Il a notamment été proposé, à cet égard, de mettre en place un régime de coopération internationale et de contrôle des exportations axé sur la non-prolifération, afin de promouvoir la non-prolifération et l'utilisation de la biotechnologie à des fins pacifiques et de mettre en place une procédure de règlement des différends dans les cas où un État partie interdit ou limite des exportations d'un autre État partie. Cependant, d'autres États parties étaient d'avis que les régimes multilatéraux de contrôle des exportations appuyaient l'application de l'article III et que très peu de demandes de transfert étaient refusées dans les faits. Un État partie a présenté un exposé sur l'assistance importante qu'il fournissait à une cinquantaine d'autres États parties dans le domaine du contrôle des exportations.

18. D'autres États parties ont évoqué les difficultés pratiques auxquelles ils ont été confrontés dans la mise en œuvre de programmes de coopération et d'assistance, parmi lesquelles la disponibilité de points de contact en nombre limité pour la mise en œuvre des projets, la lenteur des processus décisionnels dans les pays partenaires, le changement fréquent de parties prenantes et de partenaires, qui rend difficile l'établissement de relations de travail durables, la sélection des bons organismes partenaires dans les pays bénéficiaires, la coordination avec et entre les différents organismes et secteurs dans les pays bénéficiaires, la mise en place durable de compétences humaines dans les pays bénéficiaires, les écarts entre les capacités des pays en développement et celles des pays développés, qui nuisent à la coopération, et, enfin, les obstacles administratifs dans les pays bénéficiaires.

19. Certains États parties ont souligné le rôle important joué par des particuliers, entreprises, fondations, universités et autres organisations non gouvernementales et ont estimé que les partenariats avec ces entités étaient essentiels pour faciliter un échange d'informations scientifiques et techniques le plus complet possible. Ils ont également mis en avant les avantages de la collaboration avec le secteur privé, dans la mesure où les innovations dans la biotechnologie et la santé étaient de plus en plus souvent le fait du secteur privé, et ont décrit les mesures que les États parties pourraient prendre pour mettre en place, à l'échelle nationale, un environnement propice à ces partenariats. Certains États parties ont toutefois recommandé une certaine prudence dans ces approches, la coopération et l'assistance fournies au titre de la Convention devant rester un processus dirigé par les États et axé principalement sur la sécurité et la non-prolifération.

Point 7 de l'ordre du jour : Élaboration de directives et de procédures pour mobiliser des ressources, y compris des contributions financières versées à titre volontaire pour remédier aux lacunes et répondre aux besoins

20. Les États parties ont rappelé qu'il fallait étudier de nouvelles méthodes et de nouveaux instruments susceptibles de remédier efficacement aux lacunes et de répondre durablement aux besoins en matière de coopération et d'assistance au titre de l'article X, en élaborant des directives relatives à la mobilisation des ressources. L'Unité d'appui à l'application a présenté un compte rendu succinct des activités du programme de parrainage de la Convention, lequel a permis à 20 experts de pays en développement de bénéficier d'un appui pour participer aux Réunions d'experts. Certains États parties bénéficiaires ont exprimé leur reconnaissance à l'égard du programme de parrainage de la Convention, grâce auquel il est possible de mobiliser des ressources pour subvenir aux besoins des États parties en développement et leur permettre, notamment, de participer aux réunions annuelles tenues dans le cadre de la Convention.

21. Certains États parties ont réaffirmé l'importance des exemples de partenariats public-privé efficaces présentés pendant la Réunion d'experts de 2018, comme l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) et la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI). Ils ont souligné que ces partenariats offraient des modèles utiles de collaboration entre pays en développement et pays développés, ainsi qu'entre ces pays et les organisations internationales, les ONG, les milieux universitaires et les entreprises, afin de remédier à des lacunes spécifiques et de répondre à des besoins de coopération et d'assistance précis au titre de l'article X.

22. Il a été suggéré d'instaurer un fonds de contributions volontaires et de créer un poste de responsable de la coopération et de l'assistance au sein de l'Unité d'appui à l'application.

Point 8 de l'ordre du jour : Mise en œuvre de programmes d'éducation, de formation, d'échanges et de jumelage et d'autres moyens de développer les ressources humaines dans le domaine des sciences et des techniques biologiques au service de la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans les pays en développement

23. Les États parties ont examiné les programmes d'éducation, de formation, d'échanges et de jumelage internationaux et régionaux contribuant au développement des ressources humaines dans le domaine des sciences biologiques. Ils ont aussi passé en revue des événements importants et ont pris note des nombreux programmes universitaires et échanges technologiques auxquels participent des scientifiques et des universitaires de pays en développement et de pays développés. L'Unité d'appui à l'application a brièvement informé la Réunion d'experts qu'un atelier était organisé à l'intention de 20 jeunes biologistes de pays en développement en application de la décision 2019/97 du Conseil de l'UE en faveur de la Convention.

24. Des exemples concluants de programmes ont été présentés à la Réunion, et plusieurs éléments ont été décrits comme étant des gages de succès :

i) Pour améliorer encore les capacités des laboratoires des pays en développement, des programmes de jumelage devraient être mis en place aux niveaux national et sous-régional afin de renforcer les capacités de prévention et de détection des maladies infectieuses nouvelles ou réémergentes pouvant avoir des conséquences néfastes sur le plan économique et social à l'échelle nationale, régionale ou mondiale ;

ii) La formation des scientifiques en matière de sécurité et de sûreté biologique a été mise en avant comme étant une composante importante des programmes de jumelage ; et

iii) En parallèle à l'exécution de programmes de développement des ressources humaines et à la promotion de projets de renforcement des capacités, certains États parties ont estimé qu'il était très important de soutenir le développement de réseaux d'experts des pays en développement, car il fallait pouvoir échanger rapidement des informations précises en cas d'urgence transfrontière.

25. Certains États parties ont souligné qu'il était primordial de réduire les écarts entre les pays développés et les pays en développement en termes de capacités pour pouvoir appliquer pleinement et efficacement l'article X.

Point 9 de l'ordre du jour : Renforcement, par la coopération internationale, des capacités en matière de sécurité et de sûreté biologiques aux fins de la détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques, s'agissant notamment de la préparation et de l'intervention, et de la gestion et de l'atténuation des crises

26. Les États parties ont examiné le vaste éventail d'activités déjà menées à cet égard dans le cadre de l'article X, et ont rappelé que c'est dans ce domaine que les liens entre les articles X et VII étaient les plus étroits. Une délégation a présenté un document de travail et une autre délégation, ainsi que deux experts invités, ont fait un exposé technique.

27. Certains États parties ont souligné que le renforcement des capacités et de la résilience du système de santé grâce à la valorisation de la force de travail était un élément essentiel de la gestion des épidémies, dans la mesure où les professionnels de santé étaient en première ligne dans la détection des maladies infectieuses. Un système de santé solide et résilient sera mieux préparé à faire face aux épidémies, quelle que soit leur origine, tout en continuant à exercer des fonctions essentielles en matière de soins de santé.

28. Certains États parties ont rappelé qu'en situation de crise, les pays en développement étaient confrontés à des difficultés liées au temps limité dont ils disposaient pour agir, au volume élevé de patients, ainsi qu'au manque d'accès aux informations médicales les plus récentes.

29. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a présenté un exposé dans lequel elle a souligné que les efforts qu'elle déployait pour mettre en place des services vétérinaires solides et améliorer la résilience, conjugués aux efforts des États membres, étaient d'une très grande importance pour parvenir à une sécurité et une sûreté biologiques viables. On y parvient essentiellement en tirant parti d'activités transversales visant à renforcer la santé et le bien-être animal en général, ce qui contribue de manière indispensable à la sécurité biologique.

30. La Réunion a étudié les meilleures pratiques s'agissant de la mise en œuvre d'activités de coopération durables, dont il ressort les observations suivantes :

- i) L'appropriation des activités par les pays partenaires et par les pays bénéficiaires permet de surmonter les obstacles liés aux financements, aux ressources humaines, à la mise en œuvre, à l'infrastructure et aux services publics ;
- ii) Les activités pourraient inclure une évaluation préalable, comprenant une analyse de la situation, pour évaluer les capacités existantes ; une évaluation des besoins, définissant le cadre de l'intervention et une planification détaillée, qui prenne en compte le programme de travail, l'approche fondée sur les risques, la planification financière et les rôles et responsabilités ;
- iii) Les principaux éléments de la mise en place d'un plan d'activité : financement, personnel, mise en œuvre et risques devraient être examinés.

Point 10 de l'ordre du jour : Collaboration avec les organisations et les réseaux internationaux de lutte contre les maladies infectieuses à tous les niveaux, et coopération régionale et sous-régionale pour promouvoir l'application de tous les articles de la Convention

31. Les États parties ont rappelé que les organisations internationales et régionales pertinentes, telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) jouaient un rôle important dans la surveillance, la prévention et la détection des maladies et dans la lutte contre celles-ci, et qu'il était utile de poursuivre la coordination et la coopération avec ces organisations conformément à leurs mandats respectifs afin d'appliquer l'article X de la Convention.

32. La Réunion a passé en revue les instances de coopération régionale et sous-régionale, comme le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, qui peuvent contribuer à mobiliser les partenaires internationaux sur des questions telles que la préparation internationale, la sécurité biologique ou la sûreté biologique. Les États parties ont reconnu que les organisations internationales apportaient des compétences particulières et essentielles. Il a été proposé de recenser ces compétences et de les ajouter à la base de données sur la coopération et l'assistance de la Convention, afin que les États parties aient une meilleure vue d'ensemble de toutes les formes d'assistance disponibles. Invoquant le lien fondamental entre santé et sécurité, les États parties ont rappelé que les menaces posées par les armes biologiques étaient multidimensionnelles et requéraient une collaboration solide et efficace avec toutes les organisations et réseaux internationaux concernés. Ils ont également estimé que le rôle unique de la Convention en tant qu'instrument traitant de questions relatives à la sécurité devait être reconnu. Certains États parties ont suggéré que toutes les mesures qu'il est envisagé de prendre dans le cadre de la Convention en vue d'atténuer les risques biologiques soient appliquées de façon à ne pas entraver les activités pacifiques légitimes.

33. À cet égard, certains États parties ont soulevé la nécessité d'examiner les lois et règlements nationaux pour s'assurer de leur pleine conformité avec les obligations découlant de l'article X, de définir des mesures précises pour veiller à ce que l'application de la Convention au niveau national soit pleinement conforme à l'article X, de détecter les obstacles et les difficultés liés à l'application nationale qui entravent l'échange le plus large possible d'équipements, de matières et de technologies réservés à des fins pacifiques et de définir des mesures spécifiques pour faire face aux cas de refus dus aux restrictions ou limitations qui entravent l'application intégrale, effective et non discriminatoire de la Convention. D'autres États parties étaient d'avis que les lois et règlements nationaux, ainsi que les décisions relatives aux permis d'exportation individuels, étaient des décisions souveraines.

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2019/MX.1/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X – Soumis par la présidence
BWC/MSP/2019/MX.1/2	Rapport de la Réunion d'experts de 2019 sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X
BWC/MSP/2019/MX.1/CRP.1 Anglais seulement	Draft report of the 2019 Meeting of Experts on cooperation and assistance, with a particular focus on strengthening cooperation and assistance under Article X – Soumis par la présidence
BWC/MSP/2019/MX.1/MISC.1 Anglais/français/espagnol seulement	Liste provisoire des participants
BWC/MSP/2019/MX.1/INF.1	Liste des participants
BWC/MSP/2019/MX.1/WP.1 Anglais seulement	Facilitating the fullest possible exchange of science and technology under Article X - Soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/MSP/2019/MX.1/WP.2 Anglais seulement	Capacity Building through International Cooperation: The British Medical Journal's Clinical Decision Support Training Initiative - Soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
BWC/MSP/2019/MX.1/WP.3 Anglais seulement	Institutional Mechanism for International Cooperation and Compliance with Article X - Soumis par la République bolivarienne du Venezuela, au nom du Groupe des pays non alignés et autres États
BWC/MSP/2019/MX.1/WP.4 Anglais seulement	Cooperation and Assistance, with a particular focus on Strengthening Cooperation and Assistance under Article X - Soumis par la République islamique d'Iran
BWC/MSP/2019/MX.1/WP.5 Anglais seulement	Report on Implementation of Article X of the Biological and Toxin Weapons Convention - Soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
BWC/MSP/2019/MX.1/WP.6 Anglais seulement	Cooperation and Assistance, with a particular Focus on Strengthening Cooperation and Assistance under Article X - soumis par la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des pays non alignés et autres États